

BULLETIN D'INFORMATION COMPOTEMENT : NUISANCE ET DÉSORDRE

IMPORTANT

Le contenu du présent bulletin n'est proposé qu'à titre d'information et ne remplace pas les lois.

COMPOTEMENT : NUISANCE ET DÉSORDRE

Le locataire doit se comporter de manière à ne pas créer de nuisance ou de désordre. Cela s'applique aussi à tout invité, visiteur et autre personne qui se trouve sur les lieux avec l'autorisation du locataire.

Une nuisance ou un désordre est tout comportement qui est interdit par la loi, qui menace la sûreté et la sécurité du propriétaire ou d'autres locataires, ou qui nuit au droit du propriétaire ou d'autres locataires de jouir en toute quiétude de leurs propres locaux. Entre autres exemples de comportements inacceptables, notons les suivants : les fêtes, la musique forte, une circulation excessive (des personnes qui vont et viennent pendant de longues périodes), les bagarres, les claquements de portes, ou courir dans les couloirs et les aires communes en criant ou en hurlant.

On peut faire appel aux policiers dans des cas où le comportement d'un locataire ou de ses invités menace la sûreté et la sécurité du propriétaire ou d'autres locataires, ou si on croit que le locataire ou ses invités s'adonnent à des activités interdites par la loi. Si un locataire est évacué par des policiers, cela ne signifie pas que sa location a pris fin. On incite le propriétaire à communiquer avec le Tribunal sur la location de locaux d'habitation dans de telles circonstances pour obtenir des conseils quant à la manière de procéder.

TRANSMISSION D'UN AVERTISSEMENT AU LOCATAIRE

Quand un locataire a causé un désordre, le propriétaire doit avertir le locataire que son comportement ou celui de ses invités est inacceptable. L'avis devrait comprendre des renseignements importants tels que la date et l'heure du désordre et préciser quel comportement a été considéré comme cause de désordre.

On incite le propriétaire à colliger les noms et les coordonnées des personnes qui ont été témoins du désordre. Cela pourrait aider le médiateur des loyers dans le cas où il doit approfondir son enquête. Si des policiers ont été en cause, le propriétaire devrait aussi prendre note du nom des agents qui sont intervenus.

AUTORITÉ DU MÉDIATEUR DES LOYERS

Le propriétaire peut solliciter l'aide d'un médiateur des loyers si un locataire continue de provoquer nuisance ou désordre même après avoir été averti par le propriétaire que son comportement est inacceptable et qu'il doit cesser.

Un médiateur des loyers enquêtera et, s'il établit que la plainte du propriétaire est fondée, le médiateur des loyers peut émettre au locataire un ordre d'obtempérer en ce qui a trait à son comportement ou à celui de ses invités. Tout autre comportement inacceptable qui survient après l'émission de l'ordre d'obtempérer pourra amener le médiateur des loyers à émettre un **avis de congé** mettant fin à la location à une date qui sera établie par le médiateur des loyers.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les ressources ci-dessous :

Site web: www.snb.ca/je-loue

Courriel: jeloue@snb.ca

Téléphone: 1-888-762-8600